

Date de la séance

Le 6 septembre 2023

Date de convocation

Le 31 août 2023

Date de publication

Le 31 août 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	8
Excusée	1
Absents	2

N° 2023-09-54

OBJET :

**CONSTITUTION ET
ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES –
INFORMATIQUE
(SYSTEME
D'INFORMATION
MUTUALISE AVEC 4
COMMUNES
VOLONTAIRES)**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 6 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Patrick LOISEL à Gilles STUDNIA

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Jean Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Karine DUBOIS

Excusée : Hajer RIVIERE

Absents : Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Christophe DEBUISNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre d'une part et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part doivent lancer un marché pour mise en place d'une solution de virtualisation et de continuité d'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally-Mauldre sera coordonnateur et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 30 août 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
 - ✓ Bazemont,
 - ✓ Chavenay,
 - ✓ Feucherolles,
 - ✓ Mareil-sur-Mauldre,
 - ✓ Communauté de Communes Gally-Mauldre,
- ⇒ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Gally-Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ⇒ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au groupement de commandes auquel participeront les Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre,
- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une solution de virtualisation VMware vSphere centralisée ainsi que des connexions VPN site à site et VPN utilisateur pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le .07.../09.../2023
- Document rendu exécutoire le .07.../09.../2023